



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 4 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-113**  
**EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE**  
**SUBVENTION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 0**

Mesdames, Messieurs :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet culturel de la Ville, construit notamment sur l'enjeu de l'accessibilité à la culture, le réseau de lecture publique a étendu les horaires d'ouverture de ses équipements de lecture publique. Cette extension, répondant à une nécessaire adaptation aux pratiques culturelles et au rythme de vie des usagers, ambitionne de proposer de nouvelles formes d'interactions avec le public et de s'adresser à des personnes ne fréquentant que peu ou pas du tout les médiathèques. Cette évolution permet en outre de développer la programmation culturelle, entre autres dans sa dimension participative, pour contribuer à « désacraliser » la médiathèque et à en faire davantage un lieu de vie.

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. La mise en œuvre de ces nouveaux horaires a été effective le 24 septembre 2022.

Cette dernière a reposé sur les principes suivants :

Médiathèque Michel Sainte Marie

- Concernant le dimanche : ouverture de 30 dimanches par an de 14h à 18h avec une saisonnalité de mi-septembre à fin avril,
- Fermeture à 18h au lieu de 17h le samedi,
- Extension des heures d'ouverture de l'Espace Public Numérique et de la ludothèque.

Médiathèques de quartier :

- Harmonisation et extension des horaires d'ouverture dans les médiathèques de quartier,
- Action culturelle ponctuelle mais régulière le samedi matin.

Cette organisation a impliqué des ajustements sur l'organisation des ressources humaines des structures, notamment le renforcement des équipes actuelles. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Nécessité d'un renfort d'agents contractuels le samedi et le dimanche après-midi d'octobre à avril,
- Nécessité de la création de deux postes permanents supplémentaires en équivalents temps pleins ciblés sur :
  - Un assistant de conservation en charge de la coordination des actions des médiathèques sur le centre-ville, et sur le quartier de Beaudésert dans le cadre du déploiement des Microfolies (dispositif de musée virtuel).
  - Un adjoint du patrimoine ou d'adjoint d'animation sur des missions de ludothécaire.

Ainsi renforcées, les équipes des équipements de lecture publique ont disposé des moyens nécessaires pour la mise en place des nouveaux horaires.

Afin de valoriser ce travail sur certains dimanches de l'année, un complément de rémunération de 100 euros bruts par dimanche travaillé a été mis en place.

Au cours de cette première année d'expérimentation il a pu être observé que 250 personnes en moyenne franchissent le seuil de la médiathèque le dimanche.

La fréquentation est en premier lieu très familiale : les usagers s'emparent de la ludothèque (moyenne de 110 personnes avec des pics à 165 personnes) et du plateau jeunesse. Les familles et notamment les familles monoparentales apprécient de pouvoir disposer de deux jours sur le week-end pour venir à la médiathèque.

Sur les 250 usagers qui fréquentent le lieu, 155 en moyenne empruntent des documents. Les usages habituels qui ne nécessitent pas d'inscription sont aussi au rendez-vous : lecture sur place notamment de la presse, étudiants qui bénéficient de tables et d'une connexion pour travailler, personnes isolées à la recherche d'activités et de contacts et qui viennent rompre l'isolement du dimanche.

La médiathèque a fait le choix de proposer tous les dimanches des animations. Alternant petites et grandes formes, les usagers sont invités ce jour-là à être spectateurs ou acteurs. Partenaires locaux et tissu associatif ont été sollicités pour élaborer une programmation qui se veut variée et multiple. Ces animations ont remporté un grand succès.

La médiathèque se transforme le dimanche en un réel lieu de vie, de convivialité et de passage.

Ces constatations mettent en évidence que l'ouverture dominicale répond bien aux attentes et aux pratiques des mérignacais. Aussi il est proposé de reconduire le dispositif.

L'ensemble de ces mesures représente un coût pour la collectivité. L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, accompagne le dispositif d'extension des heures d'ouverture sur cinq ans : 3 ans à taux fixe (80%) puis de manière dégressive sur deux ans (70 % l'année 4 et 60 % l'année 5).

Ce financement s'envisagerait sur la base du plan de financement suivant :

**Année 2 : Septembre 2023-Avril 2024 et Année 3 : Septembre 2024-Avril 2025**

<b>Nature des dépenses de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Participation Etat 80 %</b>	<b>Reste à charge Ville 20 %</b>
Ressources humaines chargées	68 413 €	54 730 €	13 683 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>68 413 €</b>	<b>54 730 €</b>	<b>13 683 €</b>
Vacation HT agents de sécurité dimanche	2 948 €	2 358 €	590 €
Prestations HT de nettoyage des locaux le samedi et dimanche	2 180 €	1 744 €	436 €
Fluides HT	1 094 €	875 €	219 €
Prestations actions culturelles HT	17 480 €	13 984 €	3 496 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>23 702 €</b>	<b>18 962 €</b>	<b>4 740 €</b>
<b>TOTAL POUR 30 DIMANCHES</b>	<b>92 115 €</b>	<b>73 692 €</b>	<b>18 423 €</b>
<b>TOTAL PAR DIMANCHE</b>	<b>3070,50 €</b>	<b>2456,40 €</b>	<b>614,10 €</b>

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-033 en date du 28 mars 2022 autorisant l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Mérignac,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 21 septembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de soutien financier pour la poursuite de la mise en œuvre du projet d'extension des heures d'ouverture du service de Lecture Publique et à signer tout document y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*